CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 Décembre 2021 à 19 Heures



L'an deux mil vingt et un le 20 décembre, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Hervé de SAINT-SEINE.

Présents: Sarah BOCKEL, Christel CHAUTEMPS, Richard DELAUME, Victorien FRISON, Charles FUCHEY, Hervé LE GOUZ DE

SAINT SEINE, Xavier PARIAT, Brigitte PORCHEROT, Maxime RESSOUCHE, Danielle SERRAVALLE

Procuration: Michel FOIN donne procuration à Charles FUCHEY

<u>Excusés</u>: Cécile BLEIN, Michel FOIN <u>Secrétaire de séance</u>: Charles FUCHEY

Est proposé au vote la validation du compte rendu du conseil municipal du 22 novembre 2021.

	41: 0	D 44
Contre : 0	Abstention: 0	Pour : 11

M le Maire propose d'ajouter 2 délibérations :

- Travaux de remise en état de la toiture du lavoir des Sœurs demandes de subvention
- Sécurisation des entrées du village par la pose de radars pédagogiques demandes de subvention

Contre : 0	Abstention: 0	Pour : 11
Contro . o	Absterition: 0	TOUT. II

2021-058 - RH - Modification du tableau des effectifs - Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il indique qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs du personnel en supprimant le poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe, créé au 22 décembre 2021 par délibération en date du 22 novembre 2021, suite à mutation d'un agent intégré à la même date en tant qu'adjoint administratif principal 2ème classe.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative :

- Cadre d'emploi – Adjoint d'animation principal 2ème classe - suppression

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contre : 0	Abstention: 0	Pour : 11
------------	---------------	-----------

2021-059 - Finances - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal et les budgets annexes le cas échéant à compter du 1er janvier 2022.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent le plan de compte abrégé. La commune peut décider d'opter pour le plan de comptes développé. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. Cette option doit être mentionnée dans la délibération.

2 - Application de la fongibilité des crédits

Le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation est donnée au moment du vote du budget. Le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenciature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements. En revanche, elle introduit le principe de l'amortissement au prorata temporis qui s'appliquera en particulier aux subventions d'équipement versées.

Vu l'avis favorable du comptable, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la commune et les budgets annexes de la Forêt et du Lotissement Les tranchées à compter du 1er janvier 2022
- Appliquer le plan de compte abrégé pour tous ces budgets,
- Autoriser le Maire et son représentant délégué, la première Adjointe, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contre : 0	Abstention: 0	Pour : 11

<u>2021-060 – Association Foncière- Renouvellement et actualisation de la convention</u>

Le 30 mars 2018 a été signée entre la commune de Bèze et l'association Foncière de Bèze une convention de mise à disposition du personnel et matériel informatique communaux.

Cette convention arrivant à terme, il est proposé de l'actualiser et de la renouveler pour une durée de trois ans.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Décider le renouvellement de cette mise à disposition de trois ans à compter du 1er janvier 2022,
- D'autoriser le Maire à signer cette nouvelle convention,
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11

<u>2021-061 – Association Foncière – Désignation de cinq propriétaires pour siéger dans le nouveau bureau.</u>

Le maire informe le conseil municipal de l'expiration du mandat du bureau de l'association foncière de Bèze. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

Conformément à l'article R. 133-3 du code rural, le bureau doit être nommé pour moitié par le conseil municipal et pour moitié par la chambre d'agriculture pour une période de six ans.

Selon l'article 9 des statuts de l'association foncière approuvés par arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2014, le maire de la commune ou un membre du conseil municipal désigné par le maire étant membre de droit n'a pas à être désigné.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne en qualité de membres du Bureau de l'Association Foncière, les propriétaires suivants :

Monsieur Monsieur Jordan

AUDIFFRED DUMONT

Monsieur

Claude

CICT

Monsieur

Clément

FIET

Monsieur

Fabien Luc HEMERY THEVENOT

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11

2021-062 – Finances – budget Général – Travaux de remise en état de la toiture du lavoir des Sœurs – demandes de subvention

Monsieur le maire demande l'autorisation à l'organe délibérant :

- D'effectuer des travaux de remise en état de la toiture du lavoir des Sœurs compte tenu de sa détérioration importante.
 - Le coût prévisionnel s'élève à plus de 28 000 € TTC.
- De déposer des demandes d'aides financières auprès
 - o du Conseil Départemental au titre de la politique départementale de valorisation touristique des territoires de Côte d'Or,
 - o de l'Etat au titre de la DETR (travaux sur les bâtiments présentant un caractère architecturale, historique ou ethnologique certain),
 - o et auprès d'autres collectivités et organismes utiles à cette opération (fondation du patrimoine).
- De signer tous les actes et pièces nécessaires pour la réalisation des travaux.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11

<u>2021-063 – Finances – budget Général – Sécurisation des entrées du village par la pose de radars pédagogiques – demandes de subvention</u>

Dans le cadre de la circulation routière, la commune de Bèze a sollicité l'assistance technique de la MiCA (Mission Conseil et Assistance aux Collectivités) du Conseil Départemental 21 afin d'étudier la sécurisation des entrées du village.

Plusieurs réunions ont eu lieu et il a été préconisé de commencer par la pose de radars pédagogiques et d'une balise lumineuse de passage piétons. Le coût prévisionnel s'élève à près de 10 000 € TTC.

Monsieur le maire demande l'autorisation à l'organe délibérant de déposer des demandes d'aides financières auprès :

- du Conseil Départemental au titre de l'appel à projets voirie Amendes de police,
- de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre de la sécurité routière,
- et auprès d'autres collectivités et organismes utiles à cette opération.
- D'acquérir les radars pédagogiques ainsi que la balise lumineuse de passage piétons,
- De signer tous les actes et pièces nécessaires pour la réalisation des travaux de sécurisation.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11

2021-064 - Finances - budget Général - Décision Modificative n°5

Objets: Régularisation pour FPIC et THLV

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
37 (011): Autres impôts,taxes&vers.assimi	-676,00		
391172 (014): Dégrèvement de taxe hab. s	676,00		
	0,00		

Informations et questions diverses :

- Régulation des corvidés : des devis ont été demandés pour l'élagage des arbres. Cependant, plusieurs élagueurs pensent que les arbres sont encore en souffrance du dernier élagage. D'autres solutions sont à l'étude.
- Au vu des conditions sanitaires, la cérémonie des vœux du conseil municipal du 09 Janvier est annulée.
- Plusieurs documents sont à transmettre aux habitants (SMOM, panneau pocket...) Un « flash info » regroupant tous ces documents sera distribué dans les boîtes à lettres début janvier.
- La difficulté de perception de la taxe de séjour (1 seul hébergeur a transmis cette année). Une circulaire sera envoyée aux différents hébergeurs afin de leur rappeler le versement de cette taxe.
- Quelques 15 500 photocopies ont été économisées sur cette année par rapport à l'an dernier. Cela représente 38 % d'économie.

Le Maire

Hervé de SAINT-SEINE

- Un arbre est tombé sur une barrière promenade du belvédère. Il sera débité vendredi.

La prochaine réunion de travail aura lieu le 17 Janvier à 19h.

Fin de séance à 21h00

4